



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE
PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Lamargelle est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, *et de le conserver précieusement.*

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Le Maire de Lamargelle

DOCUMENT A CONSERVER

EDITION 2020

INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

 : 03 80 35 10 63 ou 06 08 84 63 56

 : mairielamargelle@wanadoo.fr

La mairie est ouverte : le vendredi de 14h 00 à 16 h 00

Le portail du ministère de l'environnement

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

La préfecture

 : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Le droit à l'information

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 05/10/2012 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPR). Une information sur les risques doit être réalisée au moins tous les deux ans par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

Vous pouvez télécharger le Dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante <http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-a2490.html>.

Ce document est consultable à la mairie

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement]. Cela impose, lors de toutes transactions immobilières, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, minier et technologiques (ERNMT), **La commune n'est pas concernée par cette obligation** ;
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les pages Internet suivantes :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (téléchargement de l'ERNMT et des dossier spécifiques à certaines communes du département).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin),
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/nouvelle-procedure-dematerialisee-icatnat-a8283.html>

RISQUE METEOROLOGIQUE

SITUATION

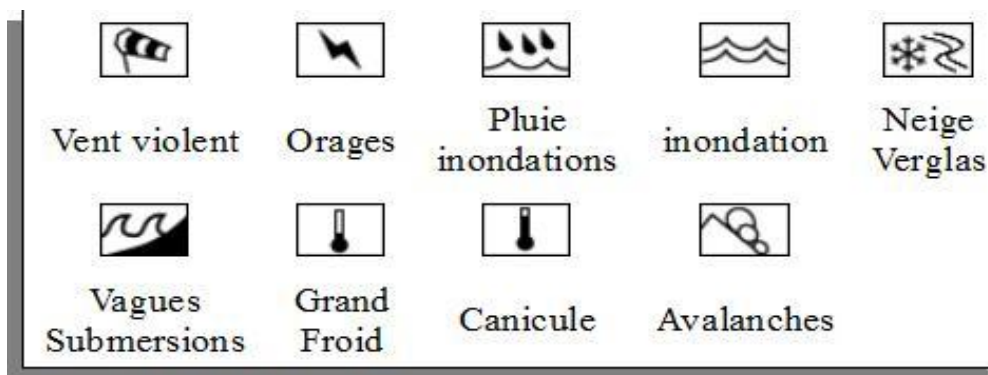
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 05.67.22.95.00 (deux derniers chiffres du département)

Internet : <http://france.meteofrance.com/>

Niveau 1 : <i>Risque faible</i>	PAS DE VIGILANCE particulière
Niveau 2 : <i>Risque moyen</i>	
Niveau 3 : <i>Risque fort</i>	Soyez attentifs; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Niveau 4 : <i>Risque très fort</i>	Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

RISQUE METEOROLOGIQUE

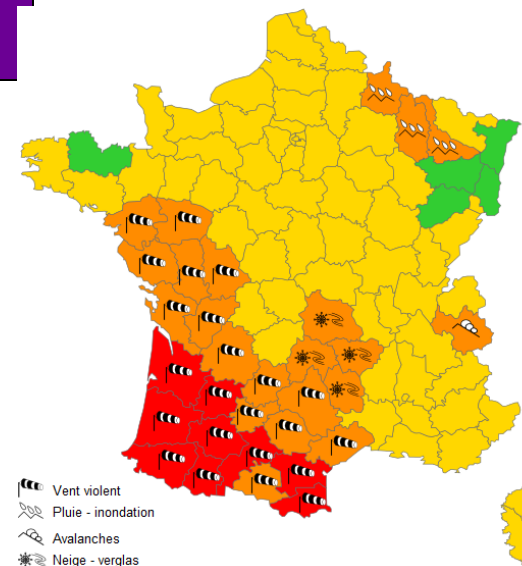
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

En cas d'alerte orange,

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou limiter tous déplacements
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9FM) France Bleu Bourgogne (98.3FM) France3 bourgogne

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou éviter tous déplacements				
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9FM) France Bleu Bourgogne (93.8FM) France3 bourgogne				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Après l'événement :

- Assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas ,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contactez votre assureur et la mairie.

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



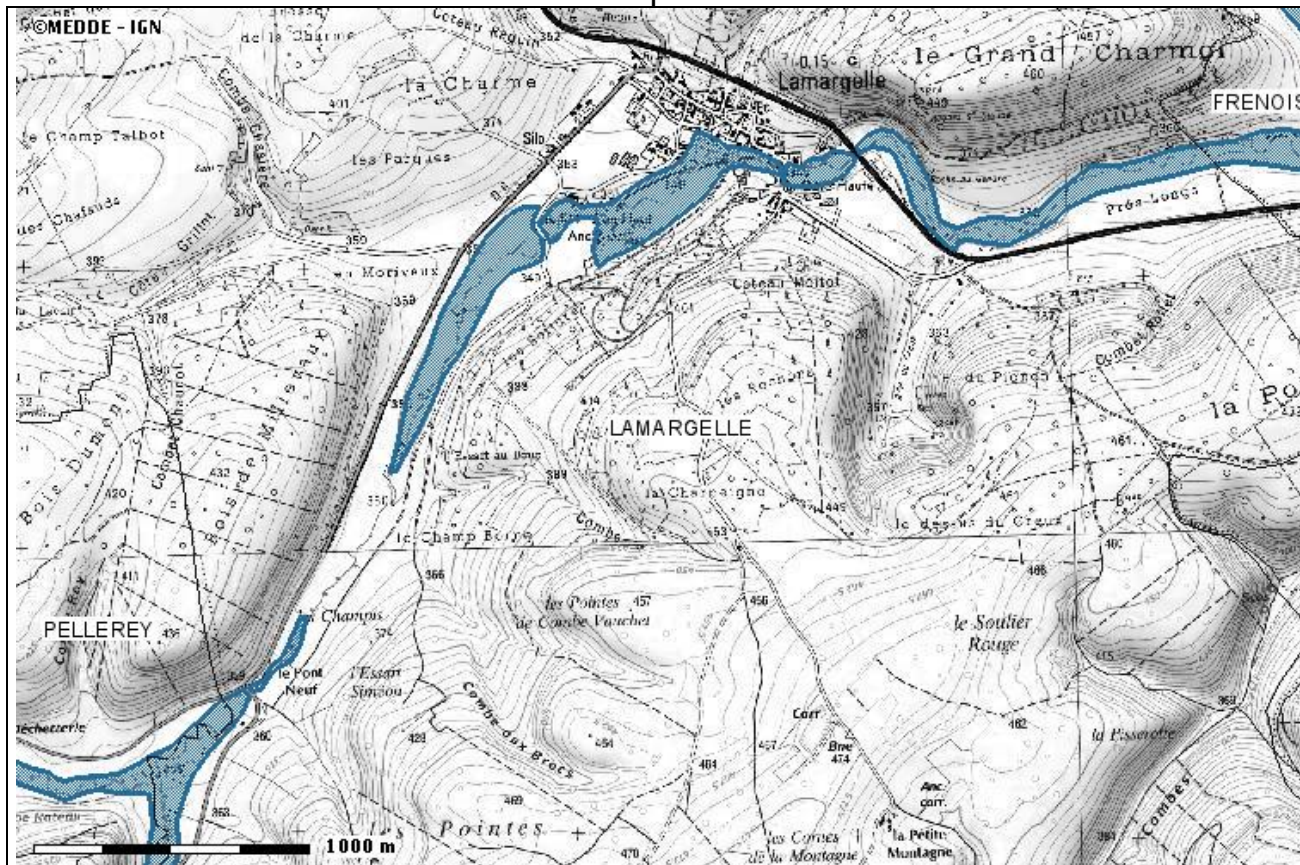
inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

La commune de LAMARGELLE est concernée par les inondations de l'IGNON.



- le débordement de la rivière " L'IGNON" peut affecter certaines parties de la commune que l'on voit en bleu sur la carte. Les crues les plus récentes ont eu lieu en 1995, 1996, 1998 et 2001. Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de **1910**.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou location, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.35.10.63 ou sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



inondation lente

RISQUE D'INONDATIONS



inondation rapide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la Préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

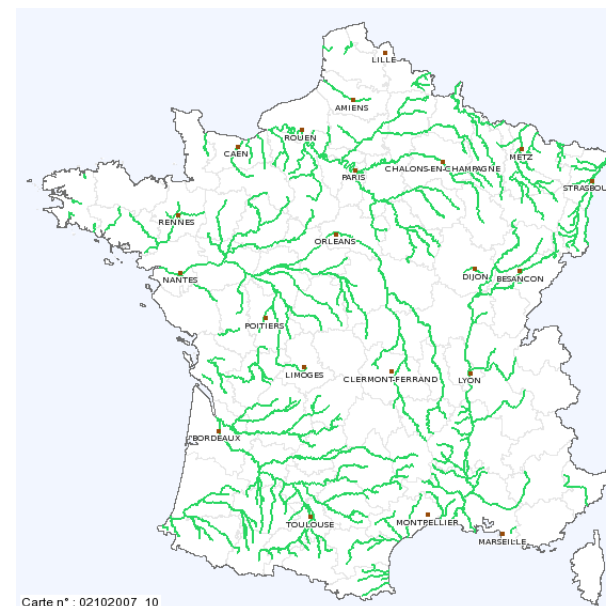
-  **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
-  **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
-  **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

Pour plus d'information, sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger



	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage		
	2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9FM) France Bleu Bourgogne (98.3FM) France3 bourgogne		
3- Suivez les consignes			
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
			Ne téléphonez pas , libérez les lignes pour les secours

Après l'inondation :

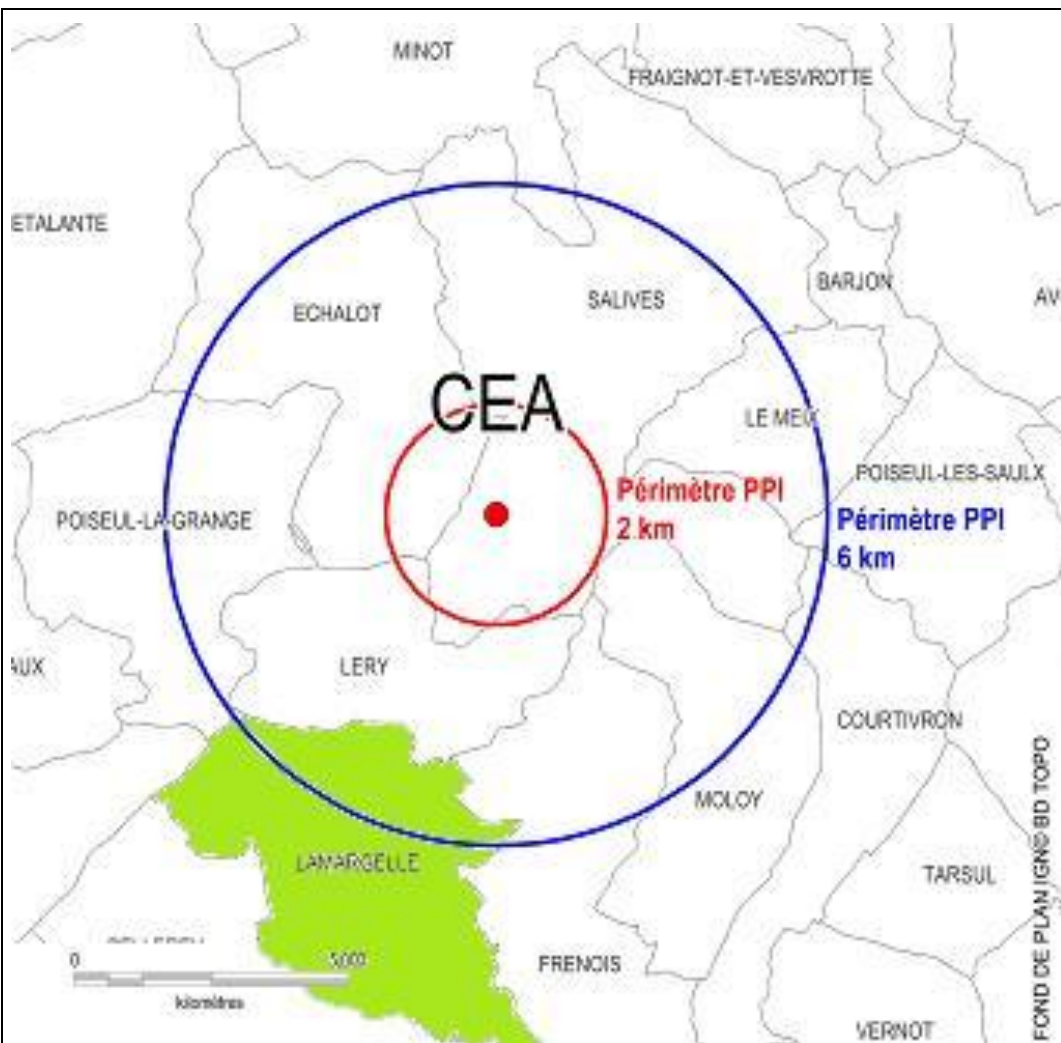
- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contactez votre assureur et la mairie.

RISQUE NUCLEAIRE

SITUATION

La commune est concernée par la présence, à 6 km, du site nucléaire de Valduc.



L'accident nucléaire à Valduc peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

L'exposition peut être externe : dépôt sur la peau

ou interne : pénétration dans l'organisme par la peau, le système respiratoire (inhalation) ou digestif (ingestion).

MESURES PRISES A LAMARGELLE :

- **Réglementation rigoureuse** imposée aux installations nucléaires avec étude de sûreté, étude de dangers, mesures préventives mises en place par l'exploitant (réduction à la source), formation des salariés,

- **Plans de secours** réalisés :

- par le CEA de VALDUC (Plan d'Urgence Interne-PUI),
- par le Préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI), mis à jour en 2006, et mis en œuvre si un accident grave entraîne le rejet de particules radioactives à l'extérieur du site,

- **Contrôle régulier** de l'installation par l'exploitant, par l'Agence de sûreté nucléaire (ASN), et par le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la Radioprotection (DSND),

- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS),

- **Réunion publique** organisée en 2002, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par le CEA de Valduc et les services de l'État,

- Information de la population par :

- les Commissions d'information (CI) du CEA et du Centre spécial militaire Valduc (CSMV) créées par arrêté ministériel le 23 octobre 2004,
- La SEIVA, association loi 1901, mise en place en 1996 est une structure d'échange et d'information entre les différents partenaires concernés par l'établissement du CEA de Valduc.

RISQUE NUCLEAIRE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement

L'ALERTE sera donnée par la sirène de la commune, activée par le directeur du centre.

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées



 1 mn 41 s	5 s Silence	 1 mn 41 s	5 s Silence	 1 mn 41 s
Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute 41, espacée de 5 secondes				

 1-Mettez-vous à l'abri - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes et les fenêtres - Arrêtez les ventilations	 2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter GO (95.9FM) ou France Bleu Bourgogne (98.3FM) ou France 3 Bourgogne
3- Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène :  son continu de 30 secondes.

Pour sortir de votre abri et/ou en matière de consommation alimentaire :

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

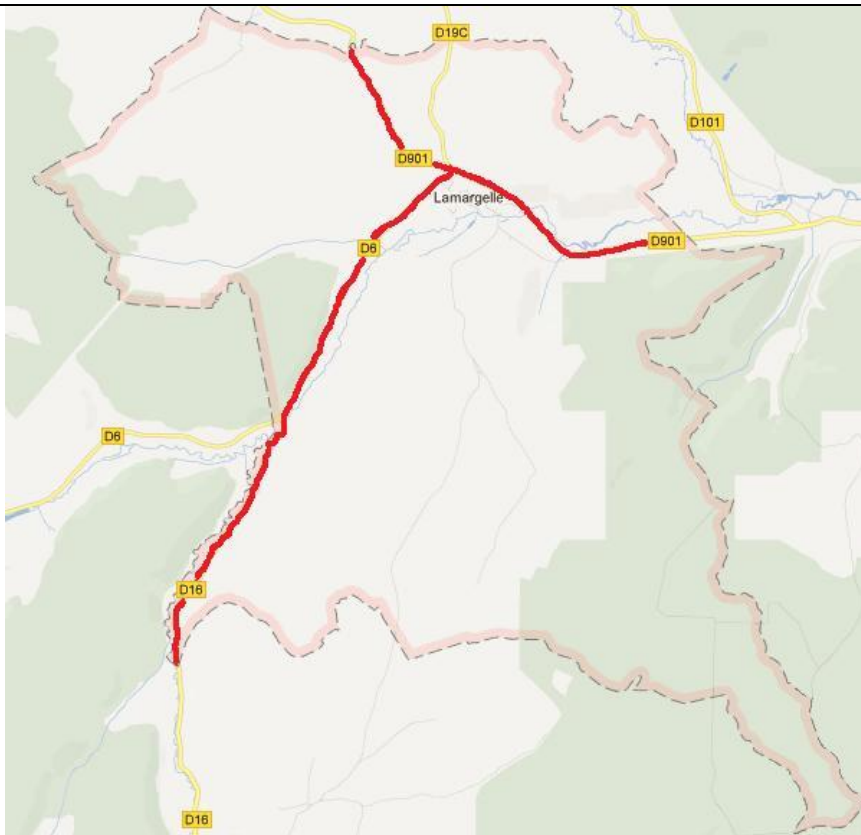


TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :



- par voies routières (RD 6, RD 16, RD 901),

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- *Réglementation de la traversée de la commune,*
- Identification et signalisation des produits transportés,
- *Plans de Secours Spécialisés TMD et TMR réalisés par le Préfet,*

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ: *ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement*

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes	
Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés ○ S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie ○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant ○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)			1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations
		Ou 1 - Éloignez-vous	
		Mais	Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
			2-Écoutez la radio ou la télévision France Inter (95.9FM) ou France Bleu Bourgogne (98.3FM) ou France 3 Bourgogne
3 - Dans tous les cas			
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité		

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

L'affiche réglementaire

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'article R125-11 précise que le maire fait connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant au moins 2 mois, et que le document doit être consultable sans frais à la mairie.

Les modalités d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont prévues par l'article R125-12 du code de l'environnement. Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.

Les modalités et lieux sont précisés par l'article R125-14 du code de l'environnement. Il précise que le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune, et peut imposer dans les locaux suivants l'affichage si la nature du risque ou la répartition de la population l'exige :

1. ERP si l'effectif public + personnel est supérieur à 50 personnes ;
2. Les immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service si le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
3. Les immeubles d'habitation avec plus de 15 logements ;
4. Les terrains de camping et/ou de caravanes ayant une capacité supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes ou 15 caravanes à la fois.

Pour les points 1 à 3, l'exploitant ou le propriétaire doit mettre en place les affiches à l'entrée des locaux ou terrains. Pour le point 4, il doit y avoir une affiche pour 5000 m² de terrain.

Les affiches doivent respecter les modèles prévus par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public, et sont disponibles à cette adresse : <http://www.mementodumaire.net/04responsabilites/R6.htm>

Le DICRIM doit être annexé au plan communal de sauvegarde (article 3 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005).

La distribution du document à l'ensemble de la population n'est pas une obligation, mais ce type d'action est recommandé afin d'obtenir une meilleure pénétration de l'information auprès du public.

Les affiches réglementaires du DICRIM doivent respecter les formats suivants
(Arrêté du 9 février 2005) :

POUR GENERER AUTOMATIQUEMENT UNE AFFICHE
CONSULTER LE PORTAIL

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Affiche pour les consignes particulières

LAMARGELLE

Côte d'Or
Bourgogne



inondation lente



transport de
marchandises
dangereuses



unité nucléaire

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
France inter : 95.9 FM
France bleue Bourgogne 98.3 FM

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.ecologie.gouv.fr

iris
décret 90-918

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

HOTEL OU GITE



en cas de **danger** ou d'**alerte**

consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, (son modulé de 1 mn 41 s suivi de 5 s de silence répété 3 fois) les occupants doivent appliquer les consignes diffusées par l'Administration.

En cas d'évacuation, les occupants doivent rejoindre le point de rassemblement signalé et *situé à la salle 1 place de la Mairie*

En cas de confinement, les occupants doivent rester dans leur gîte et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : France inter FM (95.9) ou France bleue Bourgogne FM (98.3).

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

Le directeur d'établissement

pour en savoir **plus**, consultez

> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'établissement

> sur internet : www.ecologie.gouv.fr

Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

Pôle Scolaire de l'Ignon



en cas de **danger** ou d'**alerte**

consignes particulières

A l'écoute du signal d'alerte, (son modulé de 1 mn 41 s suivi de 5 s de silence répété 3 fois), les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration

En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants restent au pôle scolaire

En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre **la salle de confinement** et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise (PPMS).

L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.

Les informations sont données par la radio : France inter FM (95.9) ou France bleue Bourgogne FM (98.3).

La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..

Le directeur

pour en savoir **plus**, consultez

> à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en **Sûreté** de l'établissement

> sur internet : www.ecologie.gouv.fr

iris
décret 90-918